



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
07 août 2013

FRANÇAIS
Original : anglais

Douzième session

La Haye, 20-28 novembre 2013

**États financiers du Fonds d'affectation spéciale
au profit des victimes pour la période allant
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012**

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	2
Lettre au Greffier pour les états financiers du Fonds au profit des victimes pour 2012	2
Opinion du Commissaire aux comptes et rapport au Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et à l'Assemblée des États Parties	3
Rapport sur l'audit des états financiers pour 2012.....	4
États financiers	8
État I : Recettes, dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2012	8
État II : Actif et passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2012.....	8
État III : Flux de trésorerie au 31 décembre 2012.....	9
Notes se rapportant aux états financiers.....	10
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs	10
2. Récapitulatif des principales normes comptables et méthodes de présentation des états financiers.....	10
3. Le Fonds au profit des victimes (États I à III).....	10

Lettre d'envoi

5 juillet 2013

En application du paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

(Signé) Herman von Hebel
Greffier

Mr. Hervé-Adrien Metzger
Directeur
Cour des Comptes,
13 rue Cambon,
75100 Cedex 01
France

Lettre au Greffier pour les états financiers du Fonds au profit des victimes pour 2012

4 juillet 2013

Monsieur le Greffier,

Conformément à l'article 77(b) du Règlement du Fonds au profit des victimes, le Conseil d'administration soumettra les comptes et les états financiers du Fonds au profit des victimes à l'examen du Commissaire aux comptes.

Je vous saurais gré de bien vouloir signer la lettre d'accompagnement relative aux états financiers du Fonds (2012) à l'attention du Commissaire aux comptes.

Respectueusement vôtre,

(Signé) Motoo Noguchi,
Président du Conseil d'administration du Fonds au profit des victimes

Opinion du Commissaire aux comptes et rapport au Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et à l'Assemblée des États Parties

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds au Profit des Victimes (FPV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ces états financiers comprennent l'état des recettes et des dépenses, l'état des actifs, passifs, des réserves et des soldes des fonds, l'état des flux de trésorerie, l'état des ouvertures de crédits, l'état du fonds de réserves et les notes explicatives du Fonds au Profit des Victimes pour l'exercice financier clos à cette date.

En vertu de la partie IV, paragraphe 77 du règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables du système des Nations unies (United Nations System Accounting Standards - UNSAS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

A notre avis, les états financiers donnent une image fidèle des recettes, dépenses, de l'actif, du passif, des réserves et des soldes du Fonds au Profit des Victimes au 31 décembre 2012, ainsi que des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes UNSAS.

Didier MIGAUD

Cour des Comptes
13, rue Cambon
75100 Paris Cedex 01
France

Rapport sur l'audit des états financiers pour 2012

Table des matières

	<i>Page</i>
Objectif, étendue et méthode de l'audit.....	4
Liste des recommandations	5
Principales conclusions et recommandations	5
Fonction comptable et conduite de l'audit	5
Paiements anticipés aux partenaires de mise en œuvre	5
Remerciements.....	6
Annexe: suivi des précédentes recommandations émises par le Bureau national d'audit (NAO) du Royaume-Uni.....	7

Objectif et champ de l'audit

1. Nous avons procédé à la vérification des états financiers du Fonds au profit des victimes (FPV). L'audit a été conduit selon les normes d'audit internationales (ISA¹) et en application de l'article 12 du règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, y compris le mandat additionnel.
2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'auditeur puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.
3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doit être porté à la connaissance de l'assemblée des Etats parties, l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'assemblée des Etats parties.
4. La mission d'audit a comporté trois phases :
 - a) une phase d'analyse des risques conduite au cours de la première année du mandat d'audit externe, du 1^{er} au 5 octobre 2012 ;
 - b) un audit intérimaire dans le cadre duquel l'accent a été mis sur les questions de contrôles, de budgétisation et de gouvernance internes, du 3 au 14 décembre 2012 ; et
 - c) un audit final, qui a plus particulièrement porté sur les états financiers et les exigences de divulgation en général, du 10 au 21 juin 2013.
5. Les recommandations de l'audit sont synthétisées ci-dessous et développées dans le rapport.
6. Nous avons noté que la totalité des dix recommandations de l'audit précédent effectué par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (NAO²) avaient été mise en œuvre ou était en cours de mise en œuvre. Leur contenu est précisé à l'annexe du présent rapport.
7. L'auditeur externe a reçu une lettre d'affirmation signée par le directeur exécutif du secrétariat du Fonds au profit des victimes le 14 janvier 2013.
8. Les conclusions et les recommandations du rapport d'audit provisoire ont été débattues, le 20 juin 2013, avec le directeur exécutif et le conseiller juridique du Fonds au profit des victimes, le chef de la section du budget et des finances de la CPI, et le coordinateur du projet IPSAS³ de la CPI.

¹ ISA : *International standards on auditing*.

² NAO : *National Audit Office*.

³ IPSAS : *International Public Sector Accounting Standards*.

9. Les observations provisoires ont été révisées à partir des commentaires écrits envoyés par le Fonds au profit des victimes et par la Cour pénale internationale.

Liste des recommandations de 2012

Recommandation n° 1 : l'auditeur externe recommande que les relations de travail entre le Fonds au profit des victimes et la section du budget et des finances de la CPI soient améliorées, en prenant les mesures nécessaires pour garantir que la fonction comptable de la CPI soit en mesure de répondre au moment opportun aux demandes raisonnables de l'auditeur externe. La satisfaction des exigences de la mise en œuvre des normes IPSAS à venir doit être définie comme principale priorité du FPV et de la fonction comptable de la CPI.

Recommandation n° 2 : l'auditeur externe recommande au conseil de direction du FPV de décider de la politique comptable à mettre en œuvre, à partir d'une analyse détaillée de l'ensemble des contrats, en matière de condition de performance des fournisseurs et de clauses de remboursements. Il préconise également que le conseil de direction du FPV procède à cette analyse en collaboration étroite avec le chef de l'unité IPSAS de la CPI.

Principales conclusions et recommandations

Fonction comptable et conduite de l'audit

10. Le Fonds au profit des victimes a permis à l'auditeur externe et à son équipe d'accéder librement à l'ensemble des comptes, des registres et des autres documents jugés nécessaires pour la bonne conduite de l'audit.

11. L'accès à certains livres et registres dans lesquels figurait par exemple un bilan préliminaire permettant de rapprocher les états financiers a toutefois été accordé avec retard, après des demandes répétées du commissaire aux comptes.

12. Selon l'explication fournie, ces retards ont été en partie causés par le fait que la mission d'audit a eu lieu au cours d'une phase de travail intense pour l'élaboration du budget et qu'à la CPI, le budget et la comptabilité relèvent de la même section.

13. Les difficultés rencontrées et les retards considérables constatés démontrent les lacunes des relations actuelles de travail entre le Fonds au profit des victimes et la section du budget et des finances de la CPI, qui ne sont pas de nature à garantir un soutien au processus d'audit en temps opportun et efficace.

Recommandation n° 1

L'auditeur externe recommande que les relations de travail entre le Fonds au profit des victimes et la section du budget et des finances de la CPI soient améliorées, en prenant les mesures nécessaires pour garantir que la fonction comptable de la CPI soit en mesure de répondre au moment opportun aux demandes raisonnables de l'auditeur externe. La satisfaction des exigences de la mise en œuvre des normes IPSAS à venir doit être définie comme principale priorité du FPV et de la fonction comptable de la CPI.

Paiements anticipés aux partenaires de mise en œuvre

14. La direction et le département financier doivent être impliqués dans un travail de préparation à la transition aux normes IPSAS. La politique comptable adoptée doit pouvoir permettre la production d'informations financières dont les utilisateurs puissent s'aider dans leur prise de décisions et qui soit en phase avec la substance économique des transactions.

15. Il revient à la direction de choisir une politique comptable appropriée et basée sur leur jugement.

16. A ce stade, et étant donné leur quantité de travail, le Secrétariat du FPV et la section du budget et des finances de la CPI, ne sont pas suffisamment préparés, pour le passage aux normes IPSAS, pour ce qui est des avances versées aux fournisseurs.

Recommandation n° 2

L'auditeur externe recommande au conseil de direction du FPV de décider de la politique comptable à mettre en œuvre, à partir d'une analyse détaillée de l'ensemble des contrats, en matière de condition de performance des fournisseurs et de clauses de remboursements. Il préconise également que le conseil de direction du FPV procède à cette analyse en collaboration étroite avec le chef de l'unité IPSAS de la CPI.

Remerciements

17. L'auditeur externe tient à remercier le Fonds au profit des victimes et les membres du Bureau du Greffier de la Cour pénale internationale pour leur coopération et, de manière générale, pour le soutien qu'ils ont apporté aux équipes de l'audit pendant toute la durée de celui-ci.

Annexe

Suivi des précédentes recommandations émises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (NAO)

<i>Exercice financier</i>	<i>N°</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Partiellement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>
2011	1	Le Fonds doit travailler en étroite collaboration avec l'équipe de mise en œuvre IPSAS de la CPI à l'élaboration de politiques comptables IPSAS spécifiques et appropriées en adéquation avec la situation et les besoins du Fonds.		X	
2011	2	Le Fonds doit clairement définir les objectifs et les bénéfices attendus du projet IPSAS et adopter une méthode de suivi et de gestion de ces bénéfices.		X	
2011	3	La direction du Fonds doit œuvrer, auprès du BAI ⁴ , pour que des garanties suffisantes lui soient fournies quant à la viabilité et à l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle du Fonds.		X	
2010	1	Le processus de fixation des objectifs du Fonds doit être examiné. Tous les objectifs doivent être mesurables, précis et réalisables.		X	
2010	2	Le Fonds doit tout mettre en œuvre pour mener à bien le travail de création d'un dispositif de don en ligne et de communication sur ce dispositif afin de maximiser les dons que la couverture des premiers jugements que la CPI rendra cette année devrait générer.	X		
2010	3	Le Fonds doit veiller, dans le cadre de son travail avec des organisations partenaires locales de moindre envergure, à ce que des procédures de contingence soient en vigueur, de sorte que les projets puissent se poursuivre, dans l'hypothèse où le Fonds ne serait plus en mesure de fournir les financements et le soutien requis, ou qu'ils puissent prendre fin d'une manière qui n'attente pas à la réputation du Fonds.	X		
2010	4	Le Fonds doit faire en sorte que le processus d'appel d'offres pour les projets soit le plus simple possible pour encourager la participation. Des directives claires pour l'élaboration d'une offre et de nature à rendre le Fonds accessible au plus grand nombre de demandeurs possible doivent être édictées par le Fonds.		X	
2010	5	Le Fonds doit prévoir de procéder à un examen approfondi de chaque étape du processus d'appel d'offres, afin de tirer les enseignements des expériences précédentes et d'améliorer le processus, en conséquence, pour les futurs demandeurs.		X	
2010	6	Nous recommandons que le Fonds au profit des victimes se penche sur la question des ressources nécessaires pour couvrir ses dépenses administratives et financières, dans la perspective de l'augmentation des dons et des réparations en ligne à attendre pour les exercices financiers à venir.		X	
2010	7	La direction et le Conseil doivent s'engager dans un travail de gestion des risques d'entreprise. Les procédures de repérage, d'évaluation et d'atténuation des risques en cours d'élaboration doivent être adoptées le plus rapidement possible afin de préserver les ressources qui ont été confiées au Fonds.		X	
Nombre total des recommandations : 10			2	8	0

1. Un examen minutieux de la mise en œuvre des recommandations émises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni a permis de constater que sur un total de dix recommandations émises pour les exercices financiers 2010 et 2011, deux recommandations avaient été mises en œuvre et huit recommandations l'avaient été partiellement.

2. La majorité des recommandations partiellement mises en œuvre ont trait à la gouvernance et aux méthodes de travail. L'auditeur externe procédera à un examen complet des questions relatives à la gouvernance du Fonds au profit des victimes dans le cadre des procédures d'audit qui seront conduites en 2013 et en 2014.

⁴ BAI : Bureau de l'audit interne.

État I

Fonds au profit des victimes
État des recettes et des dépenses et des variations des soldes des fonds
pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en euros)

	2012	Notes Réf.	2011
Recettes			
Contributions volontaires	2 502 203	3,4	3 256 706
Intérêts créditeurs	59 897		56 452
<i>Total des recettes</i>	<i>2 562 100</i>		<i>3 313 158</i>
Dépenses			
Dépenses	1 132 917	3,5	1 662 013
Engagements non réglés	317 740	3,5 3,6	841 076
Primes de rapatriement cumulées	-		4 629
<i>Total des dépenses</i>	<i>1 450 657</i>		<i>2 507 718</i>
Excédent des recettes sur les dépenses/ (déficit)	1 111 443		805 440
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	29 252	3,7	186 333
Remboursements aux donateurs	(19 546)	3,8	(15 215)
Soldes des fonds en début d'exercice	3 410 307		2 433 749
Soldes des fonds au 31 décembre	4 531 456		3 410 307
Date :	Signé : Le Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes		
	Le Chef de la Section du budget et des finances.....		

État II

Fonds au profit des victimes
État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au
31 décembre 2012 (en euros)

	2012	Notes Réf.	2011
Actif			
Encaisse et dépôts à terme	4 847 002		4 244 218
Autres comptes débiteurs	14 642	3,9	14 630
<i>Total de l'actif</i>	<i>4 861 644</i>		<i>4 258 848</i>
Passif			
Engagements non réglés	317 740	3,6	841 076
Primes de rapatriement cumulées	7 465		7 465
Autres comptes créditeurs	4 983		-
<i>Total du passif</i>	<i>330 188</i>		<i>848 541</i>
Réserves et soldes des fonds			
Excédent cumulé	4 531 456		3 410 307
<i>Total des réserves et des soldes des fonds</i>	<i>4 531 456</i>		<i>3 410 307</i>
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	4 861 644		4 258 848
Date :	Signé: Le Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.....		
	Le Chef de la Section du budget et des finances		

État III

Fonds au profit des victimes État des flux de trésorerie au 31 décembre 2012 (en euros)

	2012	2011
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles		
Montant net de l'excédent/ (du déficit) des recettes sur les dépenses (État I)	1 111 443	805 439
Diminution/ (augmentation) des autres comptes débiteurs	(12)	44 751
Augmentation/ (diminution) des engagements non réglés	(523 336)	7 092
Augmentation/ (diminution) des autres comptes créditeurs	4 983	-
Primes de rapatriement cumulées	-	4 629
Moins : intérêts créditeurs	(59 897)	(56 452)
<i>Encaissements nets découlant des activités opérationnelles</i>	<i>533 181</i>	<i>805 459</i>
Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement		
Plus : Intérêts créditeurs	59 897	56 452
<i>Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement</i>	<i>59 897</i>	<i>56 452</i>
Flux de trésorerie d'autres origines		
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	29 252	186 333
Remboursements aux donateurs	(19 546)	(15 215)
<i>Encaissements nets d'autres origines</i>	<i>9 706</i>	<i>171 118</i>
Montant net de l'augmentation/ (de la diminution) de l'encaisse et des dépôts à terme	602 784	1 033 029
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	4 244 218	3 211 189
Encaisse et dépôts à terme au 31 décembre (État II)	4 847 002	4 244 218

Notes se rapportant aux états financiers du Fonds au profit des victimes

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Le Fonds au profit des victimes a été créé par l'Assemblée des États Parties, en vertu de sa résolution ICC-ASP/1/Rés.6, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, et de leurs familles.

En application des dispositions de l'annexe à la résolution susmentionnée, l'Assemblée des États Parties a constitué un Conseil de direction, qui est responsable de la gestion du Fonds au profit des victimes.

2. Récapitulatif des principales normes comptables et méthodes de présentation des états financiers

2.1 Les états financiers du Fonds au profit des victimes sont établis conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, tels qu'ils ont été fixés par l'Assemblée des États Parties dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Rés.6. Les états financiers du Fonds sont actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds au profit des victimes.

2.2 *Comptabilité par fonds* : les comptes du Fonds sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds.

2.3 *Exercice* : l'exercice du Fonds correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique ; les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

2.5 *Monnaie de compte* : les comptes du Fonds sont libellés en euros. Les fonds libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date des états financiers. Les transactions effectuées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

2.6 *Financement* : le Fonds est alimenté par :

(a) les contributions volontaires versées par des États, organisations internationales, particuliers, sociétés et autres entités, en conformité avec les critères pertinents adoptés par l'Assemblée des États Parties ;

(b) le produit des amendes et des biens provenant de saisies versé au Fonds en application d'une ordonnance rendue par la Cour conformément au paragraphe 2 de l'article 79 du Statut ;

(c) les ressources obtenues en application d'ordonnances accordant réparation rendues par la Cour conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve ; et

(d) les ressources que l'Assemblée des États Parties pourrait décider de lui allouer.

2.7 *Recettes* : les contributions volontaires sont comptabilisées comme des recettes à leur date de réception en provenance des donateurs.

2.8 *Encaisse et dépôts à terme* : il s'agit des fonds détenus sur les comptes bancaires portant intérêt, les dépôts à terme et les comptes à vue.

3. Le Fonds au profit des victimes (États I à III)

3.1 L'état I rend compte des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds pendant l'exercice. Il indique l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et dépenses pour les exercices antérieurs.

3.2 L'état II indique l'actif et le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2012.

3.3 L'état III dresse le bilan des flux de trésorerie; il est établi suivant la méthode indirecte.

3.4 *Contributions volontaires* : il a été reçu 2 502 203 euros de contributions d'États, de particuliers, d'organisations et d'autres entités.

3.5 En 2012, quelque 20 pour cent, soit 497 610 euros des contributions volontaires acceptées par le Fonds au profit des victimes étaient réservés à l'assistance aux victimes de violence à caractère sexuel ou sexiste. Seize pour cent, soit 407 066 euros représentent une contribution de l'Allemagne et de la Finlande qui est affectée aux activités de réparations.

Tableau 1 : Contributions à emploi spécifique

Countries	2012			2011		
	Contribution	Dépense	Total net	Contribution	Dépense	Total net
Finlande	307 066	-	307 066	200 000	174 137	25 863
Allemagne	300 000	-	300 000	158 859	140 231	18 628
Pays-Bas	25 000	25 000	-	22 725	22 725	-
Norvège	272 610	-	272 610	253 501	206 580	46 921
Total (en euros)	904 676	25 000	879 676	635 085	543 673	91 412

3.6 La contribution de la Finlande en 2012 comprend les montants suivants : 200 000 euros affectés aux activités contre la violence à caractère sexuel ou sexiste en vertu du mandat d'assistance du Fonds, et 107 066 euros affectés aux activités de soutien relatives au mandat de réparation du Fonds. Prière de noter que le montant de 200 000 euros représente la première tranche des 800 000 euros d'un accord multi-annuel avec le gouvernement de la Finlande et ceux-ci seront payés au cours de la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2015.

3.7 La contribution de l'Allemagne en 2012 représente un don de 300 000 euros affectés au mandat de réparation du Fonds (ex. l'affaire Lubanga). Un solde reporté à hauteur de 19 546 euros du don de 2011 a été remboursé au gouvernement allemand, conformément à un accord signé, en juillet 2012.

3.8 La contribution des Pays-Bas a été versée en deux tranches séparées. La première tranche de 225 000 euros a été reçue le 24 octobre 2011, et pour se conformer aux exigences du pays donateur en matière d'établissement de rapports, il a été traité comme n'ayant été affecté qu'en 2012. La contribution des Pays-Bas a été affectée au mandat général d'assistance du Fonds et non à une catégorie spécifique d'activités. Le deuxième versement de 25 000 euros a été reçu le 29 juin 2012.

3.9 *Dépenses* : le total des dépenses, soit 1 450 657 euros, comprend les dépenses décaissées pour un montant de 1 132 917 euros et des engagements non-réglés pour un montant de 317 740 euros. Les dépenses à emploi spécifique se sont élevées à 250 000 euros en 2012 et ont été consacrées à l'assistance aux victimes.

3.10 *Les engagements non réglés* sont reconnus en vertu de l'article 4.5 du Règlement financier. « Les crédits restent utilisables pendant les 12 mois suivant l'exercice pour lesquels ils ont été ouverts, pour autant qu'ils soient nécessaires pour liquider toute dépense régulièrement engagée au cours de l'exercice et non encore réglée ». Étant donné la nature de l'activité du Fonds, les engagements non réglés figurant dans les états financiers du Fonds au profit des victimes ont trait à des contrats en cours conclus fin 2012 et portant donc notamment sur des activités ayant trait à 2012. Le Fonds au profit des victimes se réserve le droit, dans des circonstances exceptionnelles, d'annuler ces engagements, réduisant le montant des engagements au 31 décembre 2012.

3.11 *Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements* : les économies sur engagements d'exercices antérieurs se sont élevées à 29 252 euros.

3.12 *Remboursements aux donateurs* : leur montant, soit 19 546 euros, correspond au solde d'un projet d'appui concernant un conseiller juridique qui a fourni une assistance dans la préparation juridique de l'exécution d'une réparation financée par l'Allemagne en 2012.

3.13 *Les autres comptes débiteurs*, s'élevant à 14 642 euros, correspondent aux intérêts acquis mais non encore perçus à la date du 31 décembre 2012.

3.14 *Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies* : conformément à la décision ICC-ASP/1/Décision 3 de l'Assemblée des États Parties et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes.

3.15 La Caisse des pensions est un régime de financement à prestations définies. L'obligation financière de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 15,8 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué cette disposition.

3.16 *Contributions de la Cour* : en application de l'annexe 6 à la résolution ICC-ASP/1/Rés.6, l'Assemblée des États Parties a décidé que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de direction du Fonds dans l'accomplissement de sa tâche et participerait aux réunions du Conseil avec voix consultative.

3.17 En 2012, l'Assemblée a approuvé des crédits d'un montant de 1 450 600 euros pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, lequel administre le Fonds et apporte un appui administratif au Conseil et à ses réunions. Le coût total des dépenses enregistrées dans les comptes de la Cour pénale internationale pour le Secrétariat pendant l'exercice est de 1 327 725 euros.

3.18 *Dons en nature*

Aucun don en nature n'a été reçu par le Fonds au profit des victimes en 2012.

3.19 *Dépenses de contrepartie des organisations partenaires*

Les principales contributions de contrepartie reçues par le Fonds au profit des victimes pendant l'exercice sont les suivantes :

Le Fonds au profit des victimes a reçu 463 914 euros (au taux de change de l'Organisation des Nations Unies en vigueur le 31 décembre 2012) à titre de contributions de contrepartie versées en 2012 par des organisations partenaires sous formes de services d'appui.